

**LISTE DES DÉCISIONS DU COLLÈGE DE ZONE DE WALLONIE PICARDE - 03
JUIN 2025 À POSTE DE SECOURS D'EVRENNES**

PRESENTS :

Madame MARGHEM Marie-Christine, Présidente du Collège et du Conseil ;
Mesdames et Messieurs les membres du Collège, CASTERMAN Michel, CLOET Ann, DI LORENZO Frédéric, DUDANT Gauthier, DUPIRE Jacques, ~~GOOSSENS Aurore~~, remplacée par Monsieur GOSSELAIN Valéry, ~~LEEUWERCK Alice~~, MARLOT Bastien, MOTTE Antoine, ~~VAN-GROOTENBRULLE Florent~~ ;

Monsieur Charles YSEBAERT, Commandant de Zone f.f. ;
Madame Céline VANDENBULCKE, Secrétaire de Zone ;
Monsieur Baudouin VERVAEKE, Directeur administratif, invité en tant qu'expert ;
Monsieur Florent BOTTE, comptable spécial, invité en tant qu'expert ;
Madame Laurence LEFEBVRE, adjointe au comptable spécial, invitée en tant qu'experte.

Point 1. Compte-rendu de la dernière séance - Approbation.

A l'unanimité, le Collège de Zone décide d'approuver le compte-rendu de la séance du Collège de Zone du 13/05/2025.

Point 2. Point sur l'organisation – Point d'information.

Pas de décision ; point d'information.

Point 3. Requête d'appel - Jugement du Tribunal du travail du Hainaut dans le cadre d'une requête introduite par des membre du personnel de la Zone de Secours – Suivi.

Pas de décision ; point d'information.

Point 4. Intervention de la Zone de Secours dans les frais de restauration - Prise de position.

A l'unanimité, le Collège de Zone décide de marquer son accord sur le refus de l'intervention de la Zone de Secours dans les frais de restauration du personnel zonal, notamment dans le cadre de formations ou de jury, sauf personne externe à la Zone de Secours participant au jury sans défraiement, et de retirer la décision du Collège de Zone du 11/12/2023 (objet n° 7) relative aux frais exposés pour le repas des membres du jury dans le cadre d'épreuves de recrutement ou de changement de carrière.

Point 5. Avis de prévention incendie remis dans un cadre concurrentiel - Prise de position.

A l'unanimité, le Collège de Zone décide de ne pas octroyer la gratuité à l'ensemble des contrôles et avis contraignants réalisés par le service de la Prévention pour les communes, CPAS, la Province et les zones de police, et de maintenir la gratuité pour la province, les communes, CPAS et zones de police des avis de prévention excepté les avis de prévention remis dans un cadre concurrentiel où l'octroi de la gratuité pourrait générer une distorsion de concurrence.

Point 6. Ordonnancement des mandats.

A l'unanimité, le Collège de Zone décide d'approuver les listes d'ordonnancement et de charger le Comptable Spécial de payer les montants indiqués dans le tableau repris dans la décision.

Point 7. Ratification des bons de commande.

A l'unanimité, le Collège de Zone décide de prendre acte et de ratifier les engagements réalisés sur base de bons de commande de matériels et/ou services détaillés dans la délibération et ce en application du processus d'achat validé par le Conseil de Zone en date du 13/05/2025.

Point 8. Prestations impayées - Exécution des contraintes.

A l'unanimité, le Collège de Zone décide de rendre exécutoire les contraintes liées aux prestations restées impayées au terme de la procédure de recouvrement amiable, de déléguer au Comptable Spécial – Monsieur Florent Botte – la signature pour compte du Collège de la Zone de Secours des contraintes et l'émission de celles-ci, de déléguer au Comptable Spécial – Monsieur Florent Botte – le fait de requérir à tout Huissier de Justice porteur des contraintes de se rendre au domicile du redevable, afin de lui signifier les contraintes et, le cas échéant, de le poursuivre par toutes voies de droit en vertu des dispositions légales applicables.

Point 9. Réclamation de facture.

A l'unanimité, le Collège de Zone décide de porter en non-valeur le dégrèvement relatif à une facture.

Point 10. Succession Michiels – Information.

Pas de décision ; point d'information.

Point 11. Répétition du marché de financement des investissements - Attribution du marché.

A l'unanimité, le Collège de Zone décide d'approuver l'offre introduite par Belfius Belgique SA, d'attribuer le marché à Belfius Banque SA et de le faire exécuter conformément aux prescriptions du règlement de consultation, et de financer les dépenses liées à ces divers emprunts au travers des articles 351/91x-01 et 351/21x-01 des budgets 2025 et à venir.

Point 12. Station d'épuration du poste de secours de Blaton - Approbation de la facture reçue pour le remplacement de la station d'épuration par un système conforme et agréé.

A l'unanimité, le Collège de Zone décide de marquer son accord sur la facture n°25290 de l'entreprise Tradeco pour un montant de 8.950,12€ HTVA soit 10.829,65 € TVAC, et de financer cette dépense par le crédit inscrit par voie de modification budgétaire à l'article 351/723-60/2024 du budget extraordinaire 2025, financé par emprunt à l'article 351/961-51/2024.

Point 13. Revente des véhicules déclassés - Désignation des acquéreurs.

A l'unanimité, le Collège de Zone décide d'attribuer les acquéreurs des véhicules mis en vente et de constater le montant de la recette aux articles 351/773-52, 352/773-52 et 352/773-98 de l'exercice 2025.

Point 14. Approvisionnement de pneus et prestations de services au sein des postes de secours de la Wallonie Picarde - Approbation des conditions et du mode de passation.

A l'unanimité, le Collège de Zone décide d'approuver le cahier des charges N° 2025 -015 et le montant estimé du marché "Approvisionnement de pneus et prestations de services au sein des postes de secours de la Wallonie Picarde", repris en annexe. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 200.115,20 € hors TVA ou 242.139,40 €, 21% TVA comprise.

A l'unanimité, le Collège de Zone décide de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable, de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et de financer cette dépense par le crédit inscrit aux articles 351/127-02, 351/127-06, 352/127-02 et 352/127-06.

Point 15. Acquisition d'ambulances destinées à la Zone de Secours Wallonie Picarde - Approbation de l'attribution.

A l'unanimité, le Collège de Zone décide de sélectionner les soumissionnaires VANASSCHE FFE NV, Autographe et D'ETEREN SA qui répondent aux critères de sélection qualitative, de considérer l'offre de D'ETEREN SA comme nulle, de considérer les offres de VANASSCHE FFE NV et Autographe comme complètes et régulières, d'approuver le rapport d'examen des offres du 30 avril 2025, de considérer le rapport d'examen des offres comme partie intégrante de la délibération, d'attribuer le marché "Acquisition d'ambulances destinées à la Zone de Secours Wallonie Picarde" au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), soit VANASSCHE FFE NV, Brugsesteenweg 8 à 8531 Harelbeke aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire, de conclure le marché pour une durée de 48 mois et d'approuver le paiement par le crédit inscrit au 352/743-98 financé par emprunt budgété au 352/961-51.

Point 16. Fourniture de produits pharmaceutiques pour les ambulances - Approbation de l'attribution.

A l'unanimité, le Collège de Zone décide de considérer le rapport d'examen des offres comme partie intégrante de la délibération d'attribuer le marché de base au soumissionnaire ayant remis l'offre retenue économiquement la plus

avantageuse (sur base du prix), soit Pharmacie Futur Orcq, Chaussée de Lille 434 à 7501 Orcq aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire, de conclure le marché pour une durée d'un an renouvelable 3 fois tacitement, d'approuver le paiement par le crédit inscrit au 352/124-02 du budget ordinaire.

Point 17. Engagement d'un membre du personnel administratif pour la fonction d'agent technicien en prévention incendie à durée déterminée.

A l'unanimité, le Collège de Zone décide d'engager Madame LAMELYN Charlotte née le 27/02/1997 et domiciliée rue des Prés 99 à 7700 MOUSCRON, en qualité d'agent technicien en prévention incendie à titre contractuel sous contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois à raison d'un temps plein prenant cours le 01/09/2025 avec une rémunération sur base de l'échelle MO-1 déterminée par le statut pécuniaire des membres du personnel administratif de la Zone de Secours, avec 4 ans et 11 mois d'ancienneté pécuniaire à la date du 01/04/25. Ce contrat sera suivi d'un contrat à durée indéterminée en cas d'évaluation favorable à l'issue de la période.

Point 18. Engagement d'un membre du personnel administratif en contrat à durée indéterminée.

A l'unanimité, le Collège de Zone décide de ratifier l'engagement de Monsieur HAUBRUGE Louis, né le 29/01/1999 et domiciliée à Rue Célestin Museur, 30 à 7971 Thumaide, en qualité d'agent administratif au service informatique à titre contractuel sous contrat à durée indéterminée à raison d'un temps plein prenant cours le 18/05/2025 et rémunéré sur base de l'échelle MO-1 déterminée par le statut pécuniaire des membres du personnel administratif de la Zone de Secours Wallonie Picarde avec une ancienneté pécuniaire de 1 an et 05 mois au 18/05/2025.

Point 19. Fin de stage de recrutement et nomination au grade de secouriste-ambulancier non-pompier volontaire.

A l'unanimité, le Collège de Zone décide d'acter la fin de stage de recrutement au grade de secouriste-ambulancier non-pompier d'un membre du personnel pour une durée de six ans tacitement renouvelable.

Point 20. Fin de stage de mobilité et nomination au grade de major professionnel.

A l'unanimité, le Collège de Zone décide d'acter la fin de stage de mobilité au grade de major professionnel d'un membre du personnel de le nommer en qualité de major professionnel à titre définitif à partir du 01/06/2025.

Points 21-24. Cumul d'activités professionnelles.

A l'unanimité, le Collège de Zone décide de confirmer l'autorisation de cumul d'activités professionnelles de 4 membres du personnel.

Point 25. Formation en sciences administratives - Inscription de membres du personnel administratif.

A l'unanimité, le Collège de Zone décide d'approuver les inscriptions de 3 membres du personnel pour suivre la formation en sciences administratives.

Point 26. Formation en gestion de l'agressivité - Commande d'une formation pour le personnel administratif.

A l'unanimité, le Collège de Zone décide de commander une formation en gestion de l'agressivité, pour un groupe de 15 membres du personnel administratif, à raison de 1700 € pour 2 jours, auprès de Hainaut Formation, et d'imputer le montant de la dépense à l'article 351/123-17 de l'exercice 2025.

Points 27-29. Allocation pour diplôme.

A l'unanimité, le Collège de Zone décide d'octroyer une allocation pour diplôme à 3 membres du personnel.

Points 30-31. Retrait d'allocation pour diplôme.

A l'unanimité, le Collège de Zone décide d'appliquer le retrait de l'allocation pour diplôme à 2 membres du personnel.

Points 32-33. Congé parental.

A l'unanimité, le Collège de Zone décide d'accorder à 2 membres du personnel un congé pour interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental.

Points 34-37. Mise en disponibilité pour maladie.

A l'unanimité, le Collège de Zone décide d'acter la mise en disponibilité de 4 membres du personnel

Points 38-40. Leasing vélo en faveur des membres du personnel – Approbation d’une commande.

A l'unanimité, le Collège de Zone décide d’approuver la commande sollicitée 3 membres du personnel dans le cadre du leasing vélo.

Points 41-42. Cessation de fonction - Départ à la pension.

A l'unanimité, le Collège de Zone décide de mettre fin aux fonctions de 2 membres du personnel opérationnel professionnel, de leur accorder la démission honorable et de les autoriser à faire valoir leurs droits à la pension leur revenant du chef de ses années de service auprès du Service des pensions du secteur public.

Point 43. Cessation de fonction - Démission d'un membre du personnel volontaire.

A l'unanimité, le Collège de Zone décide d’accepter la démission d’un membre du personnel volontaire.

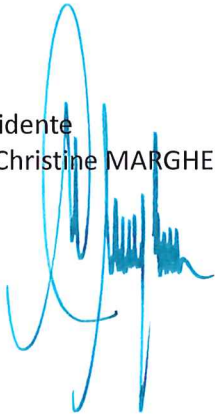
Point 44. Conclusion définitive du MEDEX après désaccord d’un membre du personnel sur les premières conclusions suite à un accident du travail de plus de 30 jours.

A l'unanimité, le Collège de Zone décide d’acter les conclusions après désaccord concernant l’accident de travail dont a été victime un membre du personnel opérationnel.

Par le Collège de Zone,


La Secrétaire
Céline VANDENBULCKE


Le Commandant f.f.
Charles YSEBAERT


La Présidente
Marie-Christine MARGHEM

